

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74100

Objet

ALIENATION D'UN DELAISSE
DE TERRAIN DEPENDANT DU
DOMAINE PRIVE COMMUNAL
AU PROFIT DE M. SORLUT
André.

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. on sieur TÉTARD Guy

Etaient présents : MM. TETARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE,
NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTREAU, BERLAND,
DELAIR, DOMEQO, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET
Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, MM. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

A la date du 5 juillet 1973, un compromis de vente a été
signé entre la SEMARROY et M. SORLUT André, aux fins de cession
d'un délaissé de terrain de 85m² environ, joignant la propriété
de M. SORLUT, moyennant le prix global de 5.100 F. T.V.A. incluse,
au taux de 5,28 %.

Depuis, ce délaissé de terrain se trouve inclus dans la ces-
sion faite par la SEMARROY à la Ville de ROYAN, ce qui implique
pour la Ville l'aliénation dudit délaissé au profit de M. SORLUT.

Il importe de régulariser cette opération par acte notarié.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pro-
noncer favorablement dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le plan de masse dressé par M. TETARD, Géomètre-Expert à
ROYAN,

Considérant qu'il importe de régulariser la transaction,
objet du compromis de vente intervenu entre la SEMARROY et
M. SORLUT,

DECIDE :

- d'aliéner à l'amiable à M. SORLUT André, 3 allée Niepce, à ROYAN, une parcelle de terrain constituée par un délaissé dont la Ville est devenue propriétaire, cadastrée section BH. N° 926 pour une superficie approximative de QUATRE VINGT CINQ METRES CARRES (85m2) moyennant le prix global de CINQ MILLE CENT FRANCS (5.100 F.)
- de désigner Me DUFOUR, Notaire à ROYAN pour la passation de l'acte.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation pour signer ledit acte.
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de ROYAN, au titre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1974, chapitre 901 article 2100.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

